

**RAPPORT N° 97/5-45**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**  
**A L'ASSOCIATION ISLAM SOUNATE DJAMATTE (AISD)**

Dans le cadre de son action socioculturelle, la Ville a mis à la disposition de l'Association Islam Sounate Djamatte, en abrégé AISD, l'étage communal sis au 89 Rue de la République à Saint-Denis au lieu-dit "Bas de La Rivière", sur le terrain cadastré section AH n° 135, d'une contenance de 421 m<sup>2</sup>, afin de permettre à l'Association Fraternité Islamique fédérée à l'AISD de continuer son action dans ce secteur.

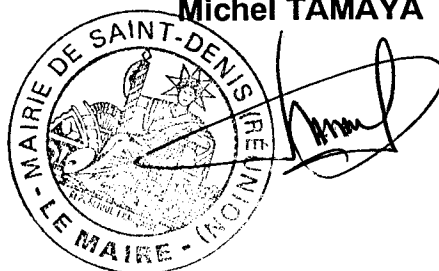
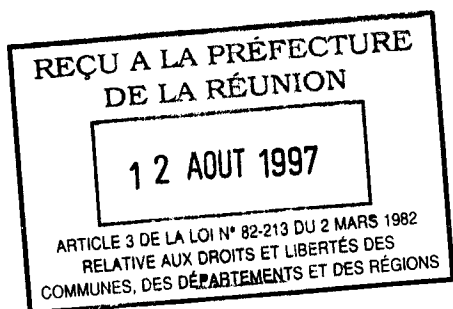
Il s'agit, à titre exclusif, de quatre pièces et d'un couloir de dégagement pour une surface totale de 102 m<sup>2</sup>. Cette location se fera à titre précaire dans l'attente d'un repositionnement définitif de ce lieu culturel à l'intérieur du quartier dans le cadre de la ZAC du Bas de La Rivière.

Je vous demande :

- \* d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local à l'AISD aux conditions suivantes :
  - durée de deux ans, non renouvelable tacitement ;
  - occupation à titre onéreux, moyennant une redevance mensuelle de CINQ CENTS FRANCS, la valeur locative étant de quatre mille trois cents francs par mois ;
- \* en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 97/5-45  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL  
A L'ASSOCIATION ISLAM SOUNATE DJAMATTE (AISD)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu l'Article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-45 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

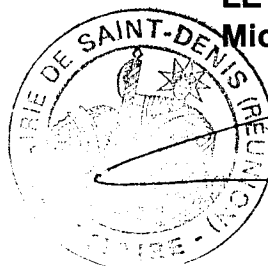
Approuve le principe d'une mise à disposition par convention de l'étage du local communal sis au 89 Rue de la République à Saint-Denis sur le terrain communal cadastré section AH n° 135, d'une contenance de 421 m<sup>2</sup> au profit de l'AISD afin de permettre à l'Association Fraternité Islamique, membre de l'AISD, de continuer son action dans le secteur du Bas de La Rivière, selon les modalités suivantes :

- durée de deux ans, non renouvelable tacitement ;
- occupation à titre onéreux, moyennant une redevance mensuelle de CINQ CENTS FRANCS, la valeur locative étant de quatre mille trois cents francs par mois.

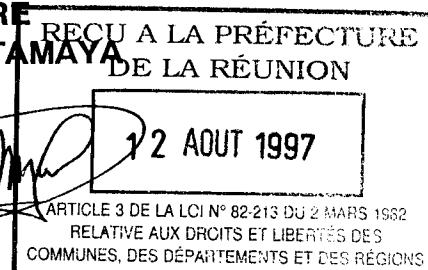
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



Rivière

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/5-45.

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 01 AOUT 1997

hon AH 135

